

**DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-17****Relative à l'attribution du marché de construction d'un groupe scolaire maternel et élémentaire à Seysses.**

Le Maire de la Commune de Seysses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

**Vu** la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5.

**Considérant** la procédure d'appel d'offres lancée par la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) le 30 janvier 2023 pour la construction d'un groupe scolaire maternel et élémentaire à Seysses.

Les prestations sont réparties en 19 lots :

Lot(s)	Désignation
Lot n°1	Voirie et Réseaux Divers
Lot n°2	Gros Œuvre
Lot n°3	Structure Bois / Couverture Tuiles
Lot n°4	Charpente Métallique / Bac de couverture
Lot n°5	Etanchéité
Lot n°6	Menuiserie Extérieure
Lot n°7	Cloison / Doublage Plafond
Lot n°8	Menuiserie intérieure
Lot n°9	Mur mobile
Lot n°10	Carrelage
Lot n°11	Peinture
Lot n°12	Sol Souple
Lot n°13	Signalétique
Lot n°14	Electricité
Lot n°15	Chauffage Ventilation Climatisation / Plomberie / Sanitaire
Lot n°16	Equipement cuisine
Lot n°17	Ascenseur
Lot n°18	Espace Verts
Lot n°19	Vêture

**Considérant** que par décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal n°2023-14, les lots 4, 8, 9, 15 et 19 ont été déclarés sans suite.

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mai 2023 et son rapport de présentation annexé, dans lequel après analyse des offres sur la base des critères de la valeur technique (60%) et du prix (40%), le marché a été attribué comme suit pour chaque lot :

Lot(s)	Désignation	Entreprise retenue	Montant estimatif en euros HT
1	Voirie et Réseaux Divers	SPIE BATIGNOLLES MALET 30 avenue de Larrieu 31 081 TOULOUSE CEDEX 1	1 073 695,58 €
2	Gros Œuvre	GBMP 16 Bd Marcel Paul 31 170 TOURNEFEUILLE	1 840 000,00 €
3	Structure Bois / Couverture Tuiles	ECO ET AVENIR BOIS 10 Allée des Vignes 31 390 CARBONNE	857 183,92 €
5	Etanchéité	CDS ZI Activestre 31 390 CARBONNE	83 388,10 €
6	Menuiserie Extérieure	LABASTERE 31 zi Lavigne Voie Hermes 31190 AUTERIVE	549 507,00 €
7	Cloison / Doublage Plafond	ENTREPRISE TRAVAUX PLATRERIE 7 Rue Sirven 31 103 TOULOUSE	272 938,21 €
10	Carrelage	SARL LACAZE 1357 avenue de Falguières 82 000 MONTAUBAN	58 717,50 €
11	Peinture	LORENZI 47 Avenue de la Bigorre 31 210 MONTREJEAU	103 462,50 €
12	Sol Souple	SARL LACAZE 1357 avenue de Falguières 82 000 MONTAUBAN	158 778,80 €
13	Signalétique	CND Signalétique 4 Rue des Peupliers 31 700 BLAGNAC	19 818,00 €
14	Electricité	ALIBERT et Fils Le Prieuré 31 410 LONGAGES	431 791,11 €
16	Equipement cuisine	SAS MARIN 7 Chemin du Chapitre 31 100 TOULOUSE	182 000,00 €
17	Ascenseur	CFA DIVISION DE NSA 6 rue de la goelette Ze du grand large 86 280 ST BENOIT	20 400,00 €
18	Espace Verts	CAUSSAT ESPACES VERTS 1 Chemin de Sandreau Cédex 3056 31 700 DAUX	286 722,00 €

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits en Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) et au Budget correspondant

## DÉCIDE :

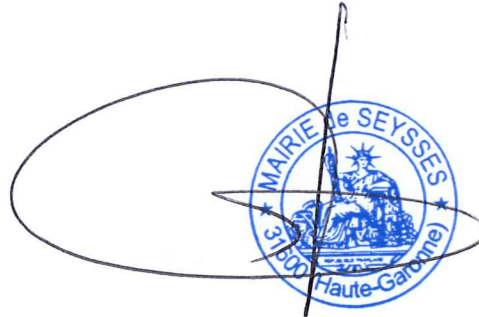
**Article 1 :** D'approuver l'attribution du marché telle que décidée par la CAO et présentée ci-dessus, et de signer les contrats après respect des procédures règlementaires préalables.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,  
le 16 mai 2023

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le



ID : 031-213105471-20230601-DEC2023\_17-AU

